

DECRET N°98-159/PM-RM portant création de tribunaux du travail et fixant leur ressort géographique.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°88-39/AN-RM du 08 février 1988 portant réorganisation judiciaire ;

Vu la Loi N°92-020 du 23 Septembre 1992 portant Code du Travail ;

Vu la Loi N°96-029 du 12 juin 1996 portant création de tribunaux de Première Instance et de Justices de Paix à Compétence Etendue ;

Vu le Décret N°97-103/P-RM du 03 mars 1997 fixant le ressort géographique de juridictions et déterminant le Parquet d'attache de Justices de Paix à Compétence Etendue et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°97-263/P-RM du 13 septembre 1997 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°97-282/P-RM du 16 septembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Il est créé un Tribunal du Travail dans chacune des localités suivantes :

- Kati,
- Kita,
- Koulikoro,
- Koutiala,
- Tombouctou.

ARTICLE 2 : Le ressort géographique des Tribunaux ci-dessus désignés est fixé comme suit :

- Tribunal du Travail de Kati : Ressorts du Tribunal de Première Instance de Kati et des Justices de Paix à Compétence Etendue de Kangaba, Kolokani, Ouélessébougou et Nara.

- Tribunal du Travail de Kita : Ressorts du Tribunal de Première Instance de Kita et des Justices de Paix à Compétence Etendue de Bafoulabé, Kéniéba et Toukoto.

- Tribunal du Travail de Koulikoro : Ressorts du Tribunal de Première Instance de Koulikoro et des Justices de Paix à Compétence Etendue de Banamba, Fana et Doïla.

- Tribunal du Travail de Koutiala : Ressorts du Tribunal de Première Instance de Koutiala et des Justices de Paix à Compétence Etendue de Yorosso, Kimparana, San et Tominian.

- Tribunal du Travail de Tombouctou : Ressorts du Tribunal de Première Instance de Tombouctou et des Justices de Paix à Compétence Etendue de Diré, Goundam, Gourma-Rharous et Niafunké.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 Avril 1998

**Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE**

**Le Premier Ministre,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Hamidou DIABATE**

**Le Ministre de l'Emploi,
de la Fonction Publique et du Travail,
Ousmane Oumarou SIDIBE**